

=====
Pôle Solidarité, Formation, Proximité

=====
Maison de la Solidarité

Conseil Exécutif du 10 mars 2015

DÉLIBÉRATION N°48/2015

**DOTATION D'AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.262-13 et L.262-16 ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre 017 du budget territorial 2015 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'allouer à la Caisse de Prévoyance Sociale au titre de l'année 2015 une dotation de 100 000 € sur les crédits RSA inscrits au chapitre 017 du Budget de la Collectivité.

La dotation destinée au financement de l'allocation de Revenu de Solidarité Active sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale en deux acomptes égaux, le premier dès l'approbation de la présente délibération et le solde en juillet 2015.

Article 2 : La Caisse de Prévoyance Sociale présentera au Conseil Territorial un état mensuel des dépenses réalisées laissant apparaître le nombre de bénéficiaires de l'allocation et le montant versé pour la période.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture
Le 11 MARS 2015.....

Conseil Exécutif du 10 mars 2015

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**DOTATION D'AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

Dans le cadre de l'aide sociale et plus particulièrement de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, il vous est proposé d'attribuer une dotation à la Caisse de Prévoyance Sociale d'un montant de 100 000 €.

Il s'agit d'une dotation destinée au financement de l'allocation de revenu de solidarité active dont le versement est assuré par la Caisse, conformément à l'article L.262-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits et votés au chapitre 017 du budget primitif de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO